

République Française



Département de l'Aube
Commune de Torvilliers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18/06/2019

Présents : MM. GANTELET Bruno, VINSON Laurent - BARBIER Claude, SOT Daniel, VERNIZZI Marina, MESLIER Elodie, LOISEAU Gisèle, FRANQUET Caroline, HUGOT Alain, ANDRE Gilbert, WOLFF Nathalie, CASTANIER Philippe, et TARRIDE Norbert, –formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 02
- absents : 00
- ayant pris part au vote : 15

Pouvoirs : GUBLIN Jacky donne pouvoir à HUGOT Alain,
BEGUIGNOT Jacqueline donne pouvoir à ANDRE Gilbert

Date de la Convocation :

05/06/2019

Absents excusé(e)s : /

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture

Le : 21/06/2019

Secrétaire de séance élu : VERNIZZI Marina

Affichage municipal :

Le 21/06/2019,

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 16/05/2019, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

Début de la Séance à

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
24/2019	Laurent VINSON	Périscolaire	Tarifs cantine/garderie pour l'année 2019/2020.
25/2019	Laurent VINSON	Ecole	Fixation des montants des crédits alloués à l'école au titre de l'année 2019/2020.
26/2019	Daniel SOT	Salle des fêtes	Révision des tarifs pour la salle des fêtes de Torvilliers
27/2019	Bruno GANTELET	Fond de concours Troyes Champagne Métropole	Délibération de concordance avec TCM pour le jeu de plein air à l'école maternelle.
28/2019	Philippe CASTANIER	Finances	Décision modificative N°1 sur le budget communal 2019.
30/2019	Philippe CASTANIER	Finances	Dotations aux comptes d'amortissement année 2018 sur le budget communal 2019.

Vote des Délibérations

Délibération N°24/2019 (rapporteur : Laurent VINSON)

Tarifs cantine/garderie pour l'année 2019/2020 :

FIXE les nouveaux tarifs du restaurant et des garderies scolaires applicables au **1er Septembre 2019**, comme suit :

* Tarif du repas pour le personnel communal et le personnel enseignant : 4.54 €

Pour les enfants résidant à Torvilliers :

* Tarif du repas au restaurant scolaire : 4.54 €

* Tarif du repas pour les enfants allergiques apportant leur panier-repas : 2.43 €

* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie
(lundi, mardi, jeudi, vendredi) 13.64 €

* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie
(lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 17.05 €

* Tarif journalier de la garderie des jours de classe : 4.06 €

* Tarif de la demi-journée de garderie des jours de classe : 2.31 €

* Tarif de la demi-journée de garderie des jours sans classe : 4.06 €

* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie vacances scolaires 28.35 €

Pour les enfants ne résidant pas à Torvilliers :

* Tarif du repas au restaurant scolaire : 6.07 €

* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie
(lundi, mardi, jeudi, vendredi) 20.53 €

* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie
(lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 25.66 €

* Tarif journalier de la garderie des jours de classe : 6.04 €

* Tarif de la demi-journée de garderie des jours de classe : 3.52 €

* Tarif de la demi-journée de garderie des jours sans classe : 6.04 €

* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie vacances scolaires 42.54 €

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs du restaurant et des garderies scolaires.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°25/2019 (rapporteur : Laurent VINSON)

Fixation des montants des crédits alloués à l'école au titre de l'année 2019/2020 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les montants des crédits scolaires alloués au titre de l'année scolaire 2019/2020 à :

- 38 € par élève de l'école maternelle,
- 41 € par élève de l'école primaire.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°26/2019 (rapporteur : Daniel SOT)

Révision des tarifs pour la salle des Fêtes :

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ACCEPTE le nouveau règlement de la salle des Fêtes ci-dessous, à compter du 18 juin 2019 :

Préambule : *La salle polyvalente est un établissement placé sous le contrôle direct du Maire et du Conseil Municipal.*

Toute location est subordonnée à l'accord de ces « autorités » ainsi qu'au respect de l'application de tous les articles du règlement suivant.

Article 1 : Objet de la location de la salle

La salle est louée pour des réunions publiques ou privées et pour toute manifestation ayant un caractère socioculturel.

Aucune location ne sera consentie aux mineurs.

Article 2 : Assurance Responsabilité Civile

La réservation de la salle est consentie au nom de l'ouvrant droit, personne physique ou morale, qui devra fournir, au moment de la réservation, une attestation d'assurance responsabilité civile, à jour de cotisation, couvrant tout dommage corporel et matériel pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

Article 3 : Réservation – Caution

La réservation sera enregistrée, au secrétariat de la Mairie ,19 rue de la Mairie 10440 TORVILLIERS, au nom de l'emprunteur. Elle sera confirmée 1 mois avant l'évènement dès la signature de la convention, du règlement, en joignant l'attestation d'assurance et après versement d'un chèque de caution de 300 € et le paiement intégral de la réservation (celui-ci sera encaissé et non remboursable).

Tarifs

- Location de la salle pour vin d'honneur et réunions diverses :	100 €
- Location pour buffet froid ou repas :	190 €
- Location association extérieure journée :	150 €
- Location du matériel* service réservé aux habitants de la Commune :	3 €
A retirer en Mairie. * 1 table et 4 chaises	
- Barnum : Le week-end	20 €/barnum
Caution	400 €/barnum

Est considérée comme emprunteur la personne qui réserve la salle. L'emprunteur est tenu d'être présent pendant l'occupation des locaux. Dans le cas de réservation accordée aux associations, le Président sera considéré comme emprunteur.

Sauf exception, aucune réservation ne sera accordée par courrier ou par téléphone.

Article 4 : Inventaire – État des lieux

Un inventaire sera systématiquement effectué lors de la prise des clés de la salle, avec explications données concernant le fonctionnement général du bâtiment et du matériel.

Un état des lieux sera fait avant l'occupation de la salle et de ses annexes en présence de l'emprunteur ; un nouvel état des lieux sera dressé après libération des locaux, en présence de l'emprunteur et au plus tard le lendemain de la fin de la location.

S'il est constaté détérioration ou casse, la liste et l'estimation seront établies à l'amiable, ou en cas de contestation, par huissier (frais à la charge de l'emprunteur). Le chèque de caution sera conservé jusqu'au règlement de la facture.

Article 5 : Utilisation et occupation de la salle

La capacité de la salle est de 120 personnes assises ou 170 debout. L'emprunteur devra veiller au strict respect de cette prescription; il engage sa propre responsabilité en cas de non-respect.

Il est formellement interdit de sortir le mobilier présent dans la salle.

Article 6 : Après occupation de la salle – rangement et entretien

Tables et chaises devront être nettoyées et rangées selon l'organisation prévue. Toutes les pièces utilisées seront soigneusement nettoyées (le matériel de ménage est fourni) ; les abords extérieurs et le parking seront également rendus parfaitement propres. Les poubelles seront vidées, mises dans les conteneurs prévus à cet effet. Tous les éléments en verre seront repris par l'emprunteur, ou déposés dans le conteneur à verres.

Articles 7 : Bruit – Sonorisation

La musique est interdite sauf autorisation de la mairie, suite à un arrêté préfectoral N° 95-3409A article 2.

La Commune dégage sa responsabilité en cas de constat de police signifiant un non-respect du voisinage ou tapage nocturne. L'emprunteur engage alors personnellement sa responsabilité.

Article 8 : Sécurité

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Les issues de secours ne devront en aucun cas être condamnées, et ce de quelque façon que ce soit. Chaque emprunteur prendra connaissance du plan de sécurité de la salle affiché dans les locaux – plan d'évacuation, positionnement des 3 extincteurs, consignes de sécurité – et en informera les utilisateurs.

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des installations devra être signalée à la Mairie ou au Maire.

Un appareil téléphonique (appels d'urgence) est à la disposition de l'emprunteur qui en aura la responsabilité jusqu'à la remise finale des clés.

Article 9 : Stationnement

Il est recommandé de bien vouloir stationner de façon à ne pas gêner la circulation et l'accès pour d'éventuel secours.

En cas de vol, de dégradation, d'accident, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°27/2019 (rapporteur : Bruno GANTELET)

Délibération de concordance avec TCM pour le jeu de plein air à l'école maternelle :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes incluant la commune de Torvilliers comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2014 du 23/10/2014 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès du Grand Troyes,
Vu le projet pour l'acquisition et la pose d'un jeu de plein air dans la cour de la maternelle d'un montant de 13 000 € H.T. soit 15 600 € TTC.
Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole d'un fonds de concours à la commune de Torvilliers d'un montant de 2 600 € pour l'opération : pour l'acquisition et la pose d'un jeu de plein air dans la cour de la maternelle.
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 2 600 € attribué par la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en vue de participer au financement de l'acquisition et la pose d'un jeu de plein air dans la cour de la maternelle.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°28/2019 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

Décision modificative N°1 sur le budget communal 2019 :

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires suivantes à la demande de Madame La Perceptrice :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6068 : - 400.00 €

Article 6711 : + 400.00 €

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°29/2019 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

Dotations aux comptes d'amortissement année 2018 sur le Budget Communal 2019 :

Considérant le montant des travaux d'investissement réalisés sur le budget communal et des subventions perçues, au cours de l'année 2018 :

- ✓ **FIXE** le montant annuel de la dotation aux comptes d'amortissement aux valeurs suivantes, pour l'exercice 2018 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article 6811 : 16 089.71 €

Recettes :

Article 28041581 : 16 089.71 €

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Affaires diverses :

Feu d'artifice : 13 juillet

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 h 30